

Conseil Communautaire du jeudi 26 février 2026 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 29

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h56

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X	Arrivé à 18h25		Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric			X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X	Arrivé à 18h30		M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X	Pouvoir à L. FAYE Arrivé à 19h		Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain		Pouvoir à J-P. GUILLEMOT	X	M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic		Excusé	X	Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine		Pouvoir à H. GOGA	X	Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X	Arrivé à 18h20		M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. MALDONADO Victor	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 6 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 26 février 2026**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
ADMINISTRATION GENERALE		Délégations de pouvoir du conseil communautaire données au Président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale	
ATTRACTIVITÉ	2026-01	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers d'Aquitaine	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	2026-02	Autorisation de signature de la convention de partenariat pour l'organisation de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers	UNANIMITÉ
MOBILITÉS	2026-03	Adoption du cadre méthodologique d'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable – Plan Vélo	UNANIMITÉ
MOBILITES	2026-04	Adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM pour le projet de communauté COVOIT MODALIS sur la ZI Bernichon	MAJORITÉ
MOBILITES	2026-05	Adoption des implantations d'abri vélo sécurisé proposé par Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM).	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-06	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Chœurs et concerts	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-07	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Jazz 360	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-08	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Évasion Lyriques	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-09	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Théâtre d'hiver	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-10	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Ouvre la voix	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-11	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association PREM'V	UNANIMITÉ
CULTURE	2026-12	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Quatuor VOCE	UNANIMITÉ
SPORT	2026-13	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Football PE2M	UNANIMITÉ
SPORT	2026-14	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs	UNANIMITÉ

		d'intérêt communautaire – Rugby Club de la Pimpine	
SPORT	2026-15	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – PE2M Handball	UNANIMITÉ
SPORT	2026-16	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Basket PE2M	UNANIMITÉ
SPORT	2026-17	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – PE2M St-Caprais Gym	UNANIMITÉ
SPORT	2026-18	Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Blason PE2M	UNANIMITÉ
SPORT	2026-19	Adoption du plan de financement du projet d'éclairage du terrain de football à Quinsac	UNANIMITÉ
SPORT	2026-20	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets manifestations sportives 2026 – Blason PE2M	UNANIMITÉ
SPORT	2026-21	Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets manifestations sportives 2026 – Association de jumelage de Saint-Caprais de Bordeaux	UNANIMITÉ
ACTION SOCIALE	2026-22	Signature de la Convention annuelle avec l'ADIL	UNANIMITÉ
ACTION SOCIALE	2026-23	Délibération portant adoption du règlement intérieur du transport à la demande	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-24	Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-25	Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques proposés par Gironde Numérique	AJOURNÉE
FINANCES	2026-26	Projet de vente ancien local Emploi Domicile Service à Camblanes-et-Meynac	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	2026-27	Délibération portant demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER sur les parcelles C 0179 – C 0180 – C 0181 – C 0188 K – C 0188 J sur la commune de Baurech et C-0036 et C 0037 sur la commune de Tabanac pour le compte de la Communauté de communes des Portes Entre Deux Mers.	UNANIMITÉ
FINANCES	INFORMATION	Présentation du rapport annuel 2024 du SEMOCTOM	

Validation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

DEC2026-01 : Désignation bureau d'étude faisabilité salle de gymnastique :

Dans le cadre de nos projets d'infrastructures sportives, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers envisage la construction d'une salle dédiée majoritairement aux activités gymniques destinée à accueillir à la fois les diverses activités gymniques sportives proposées par le club local, des événements tels que des galas, ainsi que les établissements scolaires (de la maternelle au lycée), les centres de loisirs et les stages sportifs organisés pendant les vacances. Des activités d'escalade seraient également proposées.

Afin d'assurer une planification efficace de ce projet, la réalisation d'une étude de faisabilité a été commandée. Le cabinet NOGA a été retenu. Le montant de la mission s'élève à 24 140 € HT soit 28 968€ TTC.

DEC2026-02 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026.

L'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été renouvelée pour l'année 2026 d'un montant de 625€ correspondant au montant de l'adhésion pour les EPCI de moins de 49 999 habitants.

DEC2026-03 : Désignation bureau d'étude diagnostic territorial – Projet de Territoire et schéma directeur des équipements.

Au regard des obligations légales nécessaires à la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale, un marché a été passé afin de produire un diagnostic et un projet de territoire, lot n°1 du marché. Dans le même temps, il a été décidé de réaliser un schéma directeur des équipements, lot n°2. Le cabinet ARCUS-PALANCA a été retenu pour les deux lots. Le montant de chaque offre est le suivant :

- Lot n°1 « diagnostic et un projet de territoire » : 33 020 € HT soit 39 624€ TTC.
- Lot n°2 : « schéma directeur des équipements », 39 135€ HT soit 46 962€ TTC.

2026-01 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers d'Aquitaine

18h16 : Arrivée de Monsieur Jean-François BORAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI en vigueur, et plus particulièrement la compétence obligatoire développement économique du territoire ;

Considérant les éléments de la conjoncture actuelle et la nécessité de nouer des partenariats avec les chambres consulaires, en particulier la Chambre des Métiers d'Aquitaine.

Le Président expose : Début 2025, La Présidente de la Chambre des Métiers d'Aquitaine est venue présenter les différents dispositifs disponibles.

C'est dans cette optique, qu'une convention de partenariat pour 2026 a été construite. La convention s'axe principalement sur 3 engagements :

- L'accompagnement à la transmission – reprise d'entreprise
- La prévention de la défaillance (entreprise en difficulté)
- L'animation d'ateliers (en fonction des besoins des entreprises du territoire)

De manière opérationnelle, cette convention se traduit de la manière suivante :

- Accompagnement à la transmission – reprise d'entreprise :
 - o Accompagnement de 10 entreprises => 210 € * 10 = 2 100 €
- Prévention de la défaillance (entreprise en difficulté)
 - o Accompagnement de 5 entreprises => 210 € * 5 = 1 050 €
- Animation d'ateliers (en fonction des besoins des entreprises du territoire)
 - o Une journée d'ateliers et de rendez-vous individuels => 1 000 €
- Ingénierie – pilotage => 700 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE EN PLACE** un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **PREVOIR** les crédits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-02 : Autorisation de signature de la convention de partenariat pour l'organisation de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers

Le Président expose : Dans le cadre des ambitions portées par la Communautés de communes au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des actions définies dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) animé par le Pôle Territorial, le développement du solaire en toiture a été identifié comme un axe stratégique en faveur de la transition énergétique du territoire.

Afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d'un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de communes du territoire.

À l'issue de cette réunion, les Communautés de communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu au 1er janvier 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu'un appui à l'analyse des devis. Il s'inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Permanences solaires :

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La prestation prévoit l'organisation de 10 permanences par an et par communauté de communes, soit une permanence mensuelle (hors juillet et août). Cela représente un total de 40 permanences sur l'année.

Les permanences alterneront un mois sur deux entre présentiel (dans les mairies/communautés de communes) et en distanciel (téléphone/visioconférence).

Suivi des projets des usagers :

À l'issue du rendez-vous initial, si l'utilisateur manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le prestataire assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre :

- L'analyse de devis supplémentaires ou actualisés
- La transmission d'informations complémentaires ; Toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le prestataire recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point individualisé sur l'état d'avancement du projet. Ce suivi devra permettre de :

- Vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ;
- Identifier les freins éventuels ;
- Recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Le Pôle Territorial s'engage à :

- Porter le marché public correspondant à la prestation de conseil solaire ;
- Assurer la coordination technique et administrative du dispositif ;
- Mettre à disposition du prestataire un accès au cadastre solaire (version privée) ;
- Organiser, en lien avec les CdC, les réunions de pilotage annuelles (juin et décembre) ;
- Produire un kit de communication pour les communes et les intercommunalités partenaires ;
- Collecter les données et assurer le suivi global de l'opération jusqu'en mars de l'année n+1.

La communauté de commune s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel ;
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial ;
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants ;
- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique ;
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels.

Plan de financement annuel :

Dépenses :

	1 année
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	15 476 €

Recettes :

Structures	Participation financière annuelle (Net)
------------	---

PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	5 476 €
CDC Rives de la Laurence	2 500 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
CDC Créonnais	2 500 €
CDC Coteaux Bordelais	2 500 €
TOTAL	15 476 €

Suivi de l'action :

Deux réunions annuelles sont prévues dans le cadre de la prestation. Elles se tiendront dans le cadre des comités de pilotage "Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers", organisés par le Pôle Territorial en juin et décembre.

Ces réunions réuniront les communautés de communes ainsi que les partenaires des autres actions engagées.

- Juin : temps d'échange sur le lancement du dispositif, identification des premiers retours, analyse et résolution d'éventuels points de blocage ;
- Décembre : restitution des résultats de l'opération, retour sur le rapport d'activité annuel, bilan qualitatif et quantitatif.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers »

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-03 : Adoption du cadre méthodologique d'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable – Plan Vélo

Considérant la délibération 2025-45 en date du 1^{er} juillet 2025 adoptant du Schéma Directeur Cyclable -Plan Vélo du territoire ;

Considérant la délibération 2025-86 attribuant un fonds de concours à la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

Le Président expose : Dans la délibération qui approuvait le Schéma Directeur Cyclable (SDC) du 1er juillet dernier, le Conseil communautaire adoptait le cadre méthodologique accompagnant ce SDC. Ce cadre prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours décrit de la manière suivante : Mettre en place un fonds de concours sans calendrier annuel permettant aux communes de le solliciter selon l'avancement de leurs réflexions avec une dotation globale annuelle dans le budget communautaire – qui pourrait être fixée à 200 000€ -.

Pour valider l'obtention du fonds du concours, une méthode de validation peut être mise en place telle que suit :

- 1- Sollicitation officielle de la commune sur le projet concerné avec l'AVP, le montant des travaux et études estimés, le plan de financement qui devra mentionner la recherche des subventions existantes et une attestation de non-commencement des travaux.

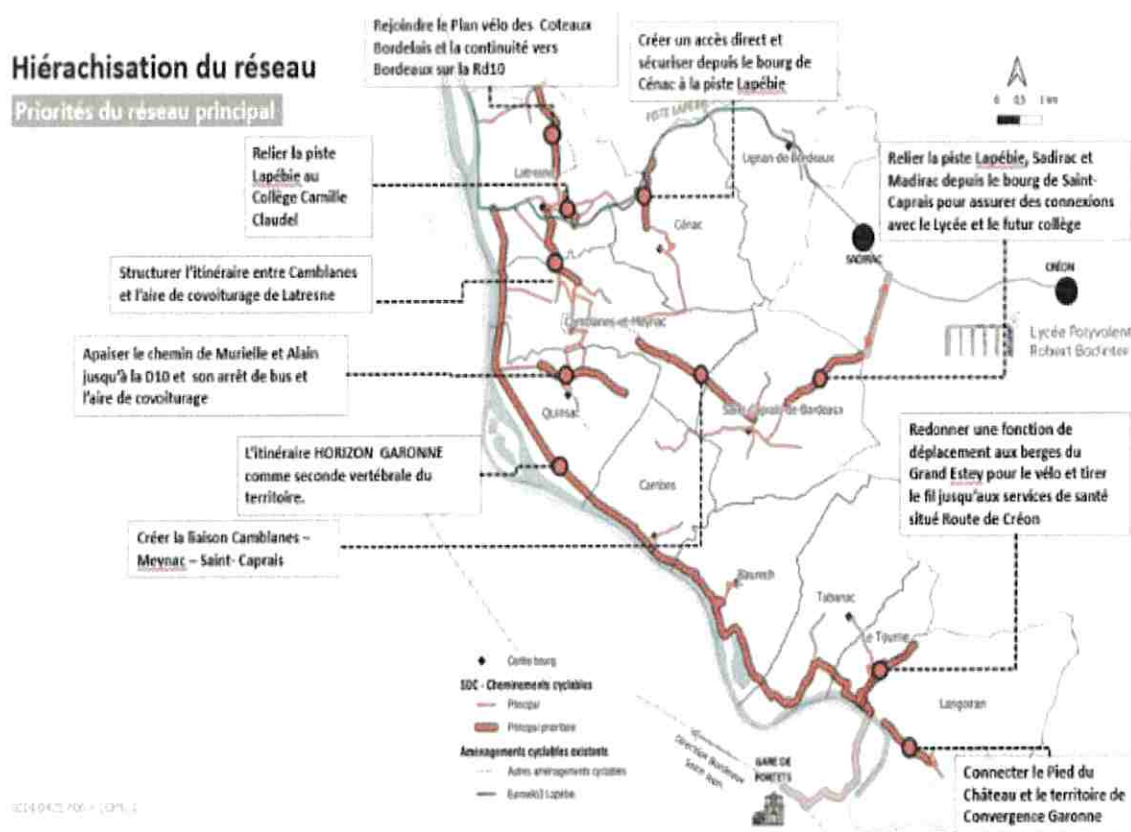
- 2- Instruction de la demande dans les deux mois par la commission infrastructures et deux membres de la commission mobilités.
- 3- Validation du projet puis validation du versement du fonds de concours après la réalisation des travaux pour une prise à charge financière au réel.

La Commune de Saint Caprais de Bordeaux a été la première à solliciter ce fond dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre le hameau la Marqueuse- Saint Font et le centre-bourg. Le groupe de travail qui a instruit cette demande s'est questionné sur le taux de participation de la Communauté de communes sur ce projet. En effet ce projet est bien intégré au réseau principal du SDC mais n'est pas identifié comme prioritaire. Il a été décidé d'acter une participation de 30% du reste à charge, décision confirmée par la délibération adoptée lors du conseil communautaire de décembre.

Pour affiner le cadre méthodologique de ce fonds de concours, nous vous proposons d'intégrer les notions suivantes :

- Les communes devront solliciter la Communauté de communes pour ce fonds de concours avant le 1er avril de chaque année ;
- Le taux de participation de la Communauté de commune du reste à charge au réel après financements sera de :
 - 50% pour les opérations sur le réseau prioritaire
 - 30% pour les opérations sur le réseau principal non prioritaire

Le carte du réseau principal et du réseau principal prioritaire étant la suivante :



Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le cadre méthodologique et le règlement d'intervention du fonds de concours dédiée aux aménagements communaux.

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-04 : Adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM pour le projet de communauté COVOIT MODALIS sur la ZI Bernichon

18h25 : Arrivée de Monsieur Pascal MODET.

Considérant la délibération du 28/06/2023 de Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) se constituant en centrale d'achat territoriale ;

Considérant les articles L2113-2 à 2113-5 du code de la Commande publique concernant les dispositifs d'achat mutualisé ;

Considérant la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Cœur Entre-deux-Mers le 1^{er} juillet 2025 et les définitions du programme d'actions sur la période 2026-2032 ;

Le Président expose : Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) s'est constitué en centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficiente, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et les délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public pour répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilité.

Ce dispositif d'achat mutualisé est ouvert aux membres de NAM ou toute collectivité, groupements engagés dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de commune des Portes de l'Entre-deux-Mers s'est engagée avec les autres territoires du PETR Cœur Entre-deux-Mers dans un contrat opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine et cherche à développer des projets pour répondre aux enjeux de mobilité locale sur le territoire.

La Communauté de communes est donc éligible à une adhésion à la centrale d'achat.

NAM, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, est donc compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de service et de travaux et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

L'intercommunalité demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leur besoin à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achats, ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'intercommunalité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, la majorité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président a signé la convention d'adhésion à la centrale d'achats,
- **D'AUTORISER** le Président à recourir aux services de la centrale d'achats territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

(Maxime LARONDELLE)

2026-05 : Adoption des implantations d'abri vélo sécurisé proposé par Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants,

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde.

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire des Portes de l'Entre-deux-Mers, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission Locales des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;
- **D'ACTER** que :
 - Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire (le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM) ;

- Pour les Vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires. L'installation définitive sera soumise à délibération pour définir les modalités techniques et financières de l'opération
- **DE DIRE** que la Communauté de communes facilitera par l'intermédiaire de ses services compétents, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire).
- **DE FACILITER** les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).
- **DE PRECISER** que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-06 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Chœurs et concerts

18h28 : Arrivée de Madame Vanessa LEROY.

Rose PEDREIRA-AFONSO, Vice-Présidente en charge de la commission culture expose : Comme chaque année la commission Culture s'est réunie pour attribuer les subventions aux associations et aux communes candidates à l'appel à projet.

L'enveloppe globale pour la culture est fixée à 60 000€ : 20 000€ sont à destination du conventionnement avec les bibliothèques et avec les écoles de musiques (dans le cadre de leurs interventions au sein des structures communautaires).

Concernant l'appel à projet, l'enveloppe s'élève à 38 050€ en 2026 contre 32 700€ en 2025. Il n'y a pas de nouveaux porteurs de projet. Les candidats sont les partenaires du territoire qui ont déjà fait leur preuve en tant que marqueur fort de l'identité intercommunale telles que Jazz 360, Ouvre la voix...

L'association Chœurs et Concerts propose 3 dates à Camblanes-et-Meynac, Quinsac et Langoiran.

Jazz 360 touche 7 communes sur les 11 du territoire. Evasion Lyriques propose deux concerts à Quinsac et Camblanes-et-Meynac et un travail avec les écoles. Le théâtre d'hiver, théâtre amateur, porté par la commune de Quinsac se développe sur deux autres communes : Camblanes-et-Meynac et Latresne. Ouvre la voix, festival qui rayonne de la Métropole jusqu'à Sauveterre de Guyenne, traverse le territoire sur les communes de Latresne et Cénac. PREV'M revient avec des projets culturels et de la prévention sur les communes de Latresne, Cambes, Le Tourne et Saint-Caprais-de-Bordeaux. Cette association essaie également d'associer les professionnels médicaux sur les communes où elle intervient pour favoriser les liens au sein des cabinets. Quatuor VOCE porté par la commune de Quinsac interviendra également à Camblanes-et-Meynac Il n'y a pas eu d'autres demandes, l'ensemble des demandes correspondant aux critères ont été validées.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 700€ à l'association Chœurs et concerts.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-07 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Jazz 360

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 500€ à l'association Jazz 360.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-08 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Évasion lyriques

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 9 000€ à l'association Evasions Lyriques.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-09 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Théâtre d'hiver

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 5 800€ à la commune de Quinsac pour l'organisation du Festival Théâtre d'Hiver.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-10 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association Ouvre la voix

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 300€ l'association Parallèles Attitude Diffusion pour l'organisation du Festival Ouvre La Voix.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-11 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Association PREM'V

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 4 750€ à l'association PREV'M.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-12Bis : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets culture – Quatuor VOCE

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 voté le 16 décembre 2025, délibération n°2025-99, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide financière pour l'année 2026 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 4 000€ à la commune de Quinsac pour l'organisation de la manifestation Quatuor VOCE.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-13 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Football PE2M

Tania COUTY, Vice-Présidente en charge de la commission sport expose : Dans le cadre du partenariat de la communauté de communes avec les 6 associations sportives intercommunales, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée. Elle détaille le montant des subventions attribuées :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE
FOOTBALL PE2M	29 500€
RUGBY CLUB DE LA PIMPINE	13 000€
PE2M HANDBALL	6500€
BASKET PE2M	5000€
PE2M ST-CAPRAIS GYM	5000€
BLASON PE2M	1000€

Afin de se conformer à la réglementation, le CERFA dédié aux demandes de subvention est désormais demandé chaque année à l'association. C'est un acte de sécurisation auquel nous devons nous contraindre.

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le Football Club PE2M le 20 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026,

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la subvention annuelle.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 29 500 € à l'association Football Club PE2M pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au Football Club PE2M ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 29 500 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-14 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Rugby Club de la Pimpine

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le Rugby Club de la Pimpine le 20 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la subvention annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 13 000 € à l'association Rugby Club de la Pimpine pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au Rugby Club de la Pimpine ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 13 000 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-15 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – PE2M Handball

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le PE2M Handball le 20 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;
Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;
Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la convention annuelle.
Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 6500 € à l'association PE2M Handball pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au PE2M Handball ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 6500 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-16 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Basket PE2M

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le Basket PE2M le 20 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la convention annuelle.
Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 5000 € à l'association Basket PE2M pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au Basket PE2M ;

- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 5000 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-17 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – PE2M St-Caprais Gym

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le PE2M St-Caprais Gym le 05 mai 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la convention annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 5 000 € à l'association PE2M St-Caprais Gym pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au PE2M St-Caprais Gym ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 5000 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-18 : Attribution de subventions aux associations sportives utilisant les équipements sportifs d'intérêt communautaire – Blason PE2M

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Considérant la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par la communauté de communes et le Blason PE2M le 20 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

EXPOSE :

Après avoir étudié les documents transmis par l'association, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la convention annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 1000 € à l'association Blason PE2M pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au Blason PE2M ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 1000 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-19 : Adoption du plan de financement du projet d'éclairage du terrain de football à Quinsac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif.

Considérant la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 relative aux orientations de développement de la politique sportive ;

Considérant la délibération 2016-78 du 18 octobre 2016 portant sur l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ;

Considérant la délibération n°2017-48 BIS modifiant l'intérêt communautaire et le périmètre d'intervention en matière sportive.

Le Président expose : Dans le cadre de la réorganisation de l'utilisation des grands terrains de sport et au regard des besoins du club de football intercommunal notamment en période hivernale, la communauté de communes a validé l'installation d'un éclairage sportif en LED sur le terrain de football en herbe à Quinsac. La maîtrise d'œuvre est confiée au SDEEG. Le montant de l'opération s'élève à 127 895,03 HT réparti comme suit :

Montant des travaux : 119 176,99€ HT

Maîtrise d'œuvre : 8 342,39 €

Différentiel FCTVA : 375,65 €

Afin de financer ce projet, des demandes de subventions doivent être formulées auprès des différents partenaires. L'assiette de subvention est le montant des travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement proposé est le suivant :

AIDES	MONTANT	%
DETR	41 711.95 €	32.71 %
DSIL	20 000 €	15.68 %

SDEEG	6 000 €	4.71%
FAFA (FFF)	15 000 €	11.76 %
Sous-total	82 711.95	64.86 %
Fonds propres	44 807.43	35.14 %
TOTAL	127 519.38 €	100 %

Tania Couty, Vice-Présidente en charge de la commission sport ajoute que sur ce mandat, l'utilisation des infrastructures a été étudiée. Cette analyse a besoin d'être complétée par un schéma directeur des équipements sportifs qui est lancé. Néanmoins, il est apparu un décalage entre le rugby et le football. En effet, l'association de football bénéficie d'infrastructures avec tribunes à Camblanes-et-Meynac alors que le rugby en est dépourvu. C'est une demande récurrente de l'association de rugby qui a amené les élus à étudier l'utilisation des équipements.

L'objectif est ainsi de doter le football d'un deuxième site sur Quinsac. Les terrains existent mais ne sont pas éclairés. L'association de football bénéficiera donc de deux terrains avec un site principal à Camblanes-et-Meynac et un secondaire à Quinsac. Dans le même objectif, l'association de rugby bénéficiera d'un site principal à Cénac et d'un secondaire à Latresne. Ce dernier permettra d'accueillir du public et d'engranger des recettes d'entrées pour équilibrer les dépenses qui sont importantes pour l'association. Elle souligne que cette dernière est très investie dans la recherche de partenariat privé. Toutefois, des recettes complémentaires sur les entrées lors des matchs seraient les bienvenues.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-20 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets manifestations sportives 2026 – Blason PE2M

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2025-66 adoptant l'Appel à Manifestation d'Intérêt SPORT.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain, le dossier communautaire complémentaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

Le Président expose : Le Blason PE2M organise le championnat régional jeunes individuel et la finale par équipes de la division régionale jeunes. Cette compétition se tiendra du 4 au 5 juillet 2026 sur le pas de tir extérieur situé au stade de Camblanes-et-Meynac et réunira les meilleurs jeunes archers de la région.

Au regard de ces éléments, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de la subvention pour un montant de 600 €.

Tania COUTY, Vice-Présidente en charge de la commission sport indique que l'appel à projet mis en place se calque sur l'appel à projet culture. L'objectif est de ne plus avoir à traiter des demandes tout au long de l'année. C'est également l'occasion de faire connaître à l'ensemble des associations du territoire la mise en place de ce système de subventionnement. C'est dans ce cadre que la commission sport a reçu et étudié deux dossiers.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au Blason PE2M pour l'organisation du championnat régional ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 600 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-21 : Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets manifestations sportives 2026 – Association de jumelage de Saint-Caprais de Bordeaux

Vu la délibération n° 2025-99 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2025-66 adoptant l'Appel à Manifestation d'Intérêt SPORT.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'analyse des pièces justificatives à fournir, à savoir le CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain, le dossier communautaire complémentaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport réunie le 05 février 2026.

Le Président expose : L'association de jumelage de Saint-Caprais de Bordeaux (ASCJ) organise chaque année la manifestation sportive « VIVICITTA ». Cet évènement populaire favorise l'accessibilité et la pratique du sport pour tous. Afin d'organiser cet évènement, l'ASCJ a sollicité une subvention de 500€. A la lumière de ces éléments, la commission sport a rendu un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Tania COUTY, Vice-Présidente en charge de la commission sport ajoute que la VIVICITA a retiré sa demande accordée pour l'année 2025 à la suite de l'annulation de la manifestation.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'ASCJ pour la manifestation VIVICITTA ;
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 500 € ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2026-22 : Signature de la Convention annuelle avec l'ADIL

Considérant la demande de participation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde.

Le Président expose : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a sollicité la Communauté de communes afin de mettre en place des permanences à destination de la population et des professionnels du territoire ainsi que des collectivités pour répondre aux questions touchant au logement, à l'habitat.

Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, permettra aux individus de mieux connaître leurs droits et devoirs souvent complexe et méconnu dans ce domaine. A ce jour, il est proposé d'organiser une permanence tous les 1ers mardis du mois au siège de la Communauté de Communes.

L'ADIL sollicite une participation de 0.16 € par habitant sur la base de 22 944 habitants soit un total de **3 671.04 €** pour l'année 2026.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe et de verser la participation à l'ADIL.

Marie-Claude AGULLANA, vice-présidente en charge de la commission Action sociale, ajoute que cette convention pourra éventuellement évoluer notamment concernant les lieux de permanences sur le territoire (en fonction des demandes et des besoins des habitants).

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **DE VERSER** la participation de 3671.04 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2026-23 : Délibération portant adoption du règlement intérieur du transport à la demande

Considérant la délibération 2019-47 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Le Président expose : Il s'agit de mettre à jour la liste des destinations desservies et le tableau des infractions (annexe 2 du règlement intérieur).

- 1- **La liste des destinations desservies sont les suivantes :**

Dans la Communauté de Communes (BAURECH, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CENAC, LANGOIRAN, LATRESNE, LE TOURNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, QUINSAC, SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX, TABANAC) : Toutes destinations à l'intérieur de la CDC pour les publics retenus par la Communauté de communes, quel que soit le motif du déplacement.

Hors Communauté de communes :

* Pour les PMR, personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement :

- CREON : radiologies, laboratoires, kinésithérapeutes, médecins spécialistes, EHPAD, centre médico-psychologique (CMP), groupe d'entraide mutuelle (GEM), marché (mercredi matin), SAMSAH Autisme, cinéma ;
- SADIRAC : Kinésithérapeutes, dentistes, médecins généralistes, spécialistes ;
- BOULIAC : Médecins spécialistes, centre commercial Auchan ;
- CADILLAC : Centre hospitalier, CMP, médecins spécialistes, cinéma ;
- CENON : Radiologie, médecins spécialistes, piscine ;
- LORMONT : Médecins spécialistes, polyclinique Bordeaux Rive Droite ;
- FLOIRAC : Médecins spécialistes, nouvelle clinique Bordeaux Tondu ;
- BORDEAUX : Clinique ophtalmologique Thiers, piscine Galin ;
- Vers les points d'arrêt des lignes 473 – 474 – 475- 476 -481 ;
- Gare TER : PORTETS, BEAUTIRAN, CENON.

* Pour les personnes en insertion professionnelle, les personnes en situation de précarité :

- BORDEAUX : Piscine Galin ;
- BOULIAC : Centre commercial Auchan ;
- CENON : France Travail, Mission Locale, Secours Populaire, piscine ;
- CREON : MDS, Mission locale, Cabane à projets, Secours Catholique, marché (mercredi matin), Cinéma ;
- CADILLAC : Mission Locale, cinéma ;
- FLOIRAC : Centre Social, CAF ;
- LORMONT : Pôle Territorial de Solidarité ;
- Vers les points d'arrêt des lignes 473 – 474 – 475- 476 -481 ;
- Gare TER : PORTETS, BEAUTIRAN, CENON.

2- Les infractions au règlement :

Problème rencontré	1er non-respect du règlement	1 ^{ère} Récidive	2 ^{ème} Récidive
3 annulations en dehors des délais prévus au règlement intérieur	Avertissement	Exclusion temporaire du service de 30 jours	Exclusion temporaire du service de 90 jours
État d'hygiène	Avertissement	Exclusion temporaire du service de 30 jours	Exclusion temporaire du service de 90 jours
État d'ivresse	Avertissement	Exclusion temporaire du service de 30 jours	Exclusion temporaire du service de 90 jours
Comportement inapproprié (agressivité, langage...)	Exclusion temporaire du service de 30 jours	Exclusion temporaire du service de 90 jours	Exclusion définitive

Il s'agira d'adopter le règlement intérieur et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement du Transport à la demande ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-24 : Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Considérant le jugement en date du 20 Octobre 2025, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise qui devait 443.85 € à la Communauté de communes.

Le Président expose : Le comptable public a indiqué à la Communauté de communes qu'il n'a pas pu recouvrer les titres au motif que l'entreprise concernée a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Aussi, il demande que la Communauté de communes reconnaisse l'admission en non-valeur les créances éteintes à la suite du jugement de clôture.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- **L'ADMISSION** en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 443.85€ ;
- **D'INSCRIRE** à l'article 6542 créances éteintes du budget principal cette somme de 443.85€ (créance 7942520332).

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-25 : Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques proposés par Gironde Numérique

Le Président expose : Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.

A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2026, la contribution volontaire a été déterminé le 05 février au conseil syndical de Gironde Numérique. Elle est répartie comme suit :

	Pop légale 2026	%	Contribution 2026
			24 849 €
Baurech	922	4,00%	994€

Cambes	1 918	8,32%	2 067€
Camblanes	3 333	14,45%	3 592€
Cenac	2 233	9,68%	2 406€
Langoiran	2 251	9,76%	2 426€
Latresne	3 849	16,69%	4 148€
Lignan	843	3,66%	908€
Le Tourne	857	3,72%	923€
Quinsac	2 254	9,77%	2 429€
Saint Caprais	3 500	15,18%	3 772€
Tabanac	1 100	4,77%	1 185€
	23 060	100,00%	24 849€

Tania COUTY indique que le nombre d'habitant retenu pour la commune de Saint-Caprais-de Bordeaux l'interroge. La population est en dessous de 3 500. Elle demande que le critère de calcul soit expliqué. Elle est rejointe par plusieurs Maires.

Julian SANABRIA, directeur général des services explique que ce chiffre correspond à la reprise des recensement INSEE : population municipale, population comptée à part.

Le Président propose d'ajourner la délibération le temps que les chiffres soient vérifiés.

Rose PEDREIRA-AFONSO indique que la commune de Cambes utilise très peu les services de Gironde Numérique.

Xavier BARRABES ajoute que Gironde Numérique propose une multitude de services mais qu'ils ne savent pas les mettre en valeur. Il cite en exemple le site web et les mails qui sont hébergés chez Gironde Numérique avec une sauvegarde. Durant la période des inondations, un programme d'information par SMS aux habitants a pu être déclenché gratuitement.

Marie-Claude AGULLANA indique que Gironde Numérique est déjà venu présenter les différents services. Elle conçoit qu'ils ne sont pas commerçants et insiste sur le fait qu'en cas de difficultés, elle peut se faire le relais auprès du conseil d'administration.

Xavier BARRABES ajoute que le service de récupération des délibérations a été mis en place. Un système de téléphonie sur IP est en cours. Un travail autour de la vidéo protection est également à disposition. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Tania COUTY confirme utiliser un certain nombre de services et en être satisfaite.

Ce point est donc ajourné.

2026-26 : Projet de vente ancien local Emploi Domicile Service à Camblanes-et-Meynac

Considérant le courrier de SOS Médecin indiquant leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle AL 1072 sur la commune de Camblanes-et-Meynac,

Le Président expose : La Communauté de Communes, par délibération en date du 17 D2CEMBRE 2024, a autorisé le Président à exercer le droit de préemption par délégation du Maire de Camblanes-et-Meynac afin d'acquérir la parcelle AL 1072 attenante à l'ancien siège social du Syndicat d'Aides

Ménagères des Coteaux, dissous au 1^{er} janvier 2020 et devenu le Service d'Aide au Maintien à Domicile (SAMD) des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Maire de Camblanes-et-Meynac et le Président de la Communauté de communes ont été approchés par les Docteurs membres de la SCM SOS Médecins Rive Droite qui souhaitent créer une antenne sur le périmètre de l'EPCI. Il leur a été proposé l'acquisition de cette même parcelle pour un montant de 200 000€.

Les médecins sont d'accord sur les termes de la vente. Il s'agira d'autoriser le Président à signer donc l'acte de vente de la parcelle AL 1072 sur la commune de Camblanes-et-Meynac à la SCM SOS Médecins Rive Droite

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente de la parcelle AL 1072 à Camblanes-et-Meynac pour un montant de 200 000€, hors frais d'acte et de notaire, à la SCM SOS Médecins Rive Droite ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout autre document afférent à cette vente.

Jean-François BORAS explique avoir sollicité SOS Médecin, il, y a quelques années, pour des interventions sur la commune de Langoiran. Il lui a été spécifié que c'était trop éloigné.

Le Président répond que les patients pourront aller sur la commune de Camblanes-et-Meynac au lieu de se rendre à Cenon. Toutefois, au regard de la loi, il confirme que SOS Médecin n'a pas l'autorisation pour intervenir au-delà d'un certain kilométrage.

Rose PEDREIRA AFONSO demande si c'est bien l'antenne de Créon qui basculerait à Camblanes-et-Meynac ? Réponse par la positive.

Jean-Philippe GUILLEMOT précise que le tarif voté ce jour est le tarif proposé. Il n'exclut pas la possibilité d'une négociation ultérieure.

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-27 : Délibération portant demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER sur les parcelles C 0179 – C 0180 – C 0181 – C 0188 K – C 0188 J sur la commune de Baurech et C-0036 et C 0037 sur la commune de Tabanac pour le compte de la Communauté de communes des Portes Entre Deux Mers

19h02 : arrivée de Madame Marie-Line MICHEAU-HERAUD

Considérant la convention du 22 septembre 2020 relative à la surveillance, relative à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers signée entre l'intercommunalité, la SAFER et la Chambre d'Agriculture ;

Considérant l'avenant n°1 du 20 décembre 2025 prorogeant la convention susnommée jusqu'au 31/12/2028 ;

Considérant le Programme Alimentaire Territoriale du PETR Cœur Entre-deux-Mers ;

Considérant la feuille de route 2023-2026 du PCAET approuvé de la Communauté de communes désignant comme objectif d'accompagner la réussite des objectifs du PAT du territoire du Cœur Entre-deux-Mers ;

Le Président expose : La Communauté de communes a été sollicitée début décembre par le PAT Cœur entre deux mers et la maire de Tabanac concernant une vente d'un terrain agricole en palu (avec un maraicher sur place) entre TABANAC et BAURECH. Son ancien associé, qui est propriétaire du terrain, aurait vendu à une entreprise de BTP pour stocker des déchets et des matériaux. Le maraicher actuel, ne peut pas acquérir ces parcelles et se retrouvait en difficulté avec les futurs propriétaires qui commencent à entasser du matériel sur le terrain.

DESIGNATION DES BIENS

Un ensemble de biens représentant une superficie totale de 2 ha 49 a 67 ca, situés sur les communes de Baurech et Tabanac, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Surface sur la Commune de Baurech : 1 ha 89 a 97 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR	Zonage urbanisme
PALUS	C	0179			75 a 30 ca	Vignes	Terres	N
PALUS	C	0180			11 a 18 ca	Prés	Terres	N
PALUS	C	0181			27 a 37 ca	Vignes	Terres	N
PALUS	C	0188	K		38 a 06 ca	Terres	Terres	N
PALUS	C	0188	J		38 a 06 ca	Vignes	Terres	N

Surface sur la Commune de Tabanac : 59 a 70 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR	Zonage urbanisme
LENCOMME	C	0036			42 a 60 ca	Vignes	Terres	A
LENCOMME	C	0037			17 a 10 ca	Vignes	Terres	A

Sont présents sur les biens vendus des installations sommaires, des serres agricoles ainsi qu'un mobil home et une caravane.



Il est proposé que la Communauté de communes demande à la SAFER de préempter le terrain dans le cadre de sa convention de stockage.

Le droit de préemption de la SAFER commencera à courir pour une durée de 2 mois, donc jusqu'au 15 mars 2026.

Afin d'instruire un dossier de préemption la SAFER devra recevoir une demande de préemption par un demandeur de préemption, ici la Communauté de communes d'ici la fin du délai.

Ce demandeur de préemption s'engage au travers d'une déclaration sur l'honneur et d'une promesse d'achat à régler les frais d'instruction du dossier de préemption ainsi qu'à acquérir les biens objet de la préemption une fois cette dernière exercée ainsi qu'à mettre à disposition les biens à un agriculteur.

Une fois devenue propriétaire, la SAFER devra publier un appel de candidature (qui dure 15 jours, on vous en informera au moment venu) afin de recevoir les candidatures à l'acquisition du bien.

A la suite de cette procédure, la Communauté de communes deviendrait propriétaire du foncier.

Cadre financier :

Prix du foncier : 25 000 €

Frais de portage (durée du portage = 182 jours) = 750 € (6% du prix du foncier/ an)

Frais d'achat répercutés = 1319 €

Rémunération de la SAFER = 3 750 € (15 % du prix du foncier)

Le coût global de l'opération de 30 819 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié évalué à 1 500 €.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à demander la préemption par la SAFER des parcelles suivantes C0179, C0180, C0181, C0188, C0188 sur la commune de BAURECH et des parcelles C0036 et C0037 sur la commune de TABANAC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la déclaration sur l'honneur et la promesse d'achat unilatérale nécessaire à cette demande de préemption ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal MODET ajoute que 25 000€ correspond au prix d'achat des terres par l'entreprise. Cela peut paraître cher mais ce n'est pas le tarif le plus élevé. Ces terres sont parfaites pour le maraichage. Il précise qu'à la suite des inondations, certaines digues sont à reprendre.

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Présentation SEMOCTOM

Le Président donne la parole à Jean-François AUBY, Président du SEMOCTOM pour la présentation du rapport d'activité 2024.

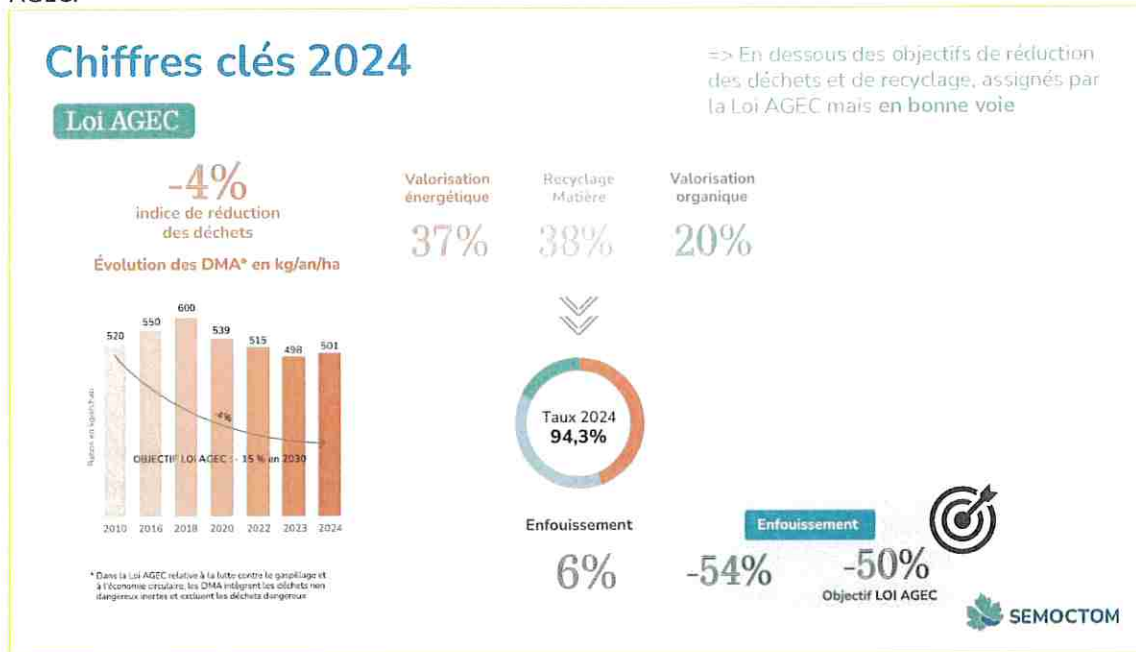
Jean-François AUBY souhaite revenir sur l'organisation mise en place par le SEMOCTOM lors des inondations. Des bennes ont été mises à disposition des habitants au Tourne et à Langoiran. Pour les usagers qui se sont signalés auprès des communes, l'accès à la déchetterie ne tiendra pas compte des quotas de passage.

Le Président, Lionne FAYE, ajoute que les habitants ont souligné le bon travail du SEMOCTOM.

Jean-François AUBY revient sur les actions menées autour des déchets alimentaires. A savoir, le porte-à-porte dans les foyers, la mise à disposition des composteurs, l'installation des points de collecte des déchets alimentaires.

En 2024, le SEMOCTOM a collecté 58 013 tonnes de déchets avec une légère augmentation par rapport à 2023 liée à l'augmentation des déchets verts. Ce qui amène à une moyenne de 505Kg de déchets par habitant et par an. Il est constaté une baisse à hauteur de 4.5% d'ordures ménagères résiduelles et une baisse de 26% d'encombrants enfouis par rapport à 2023.

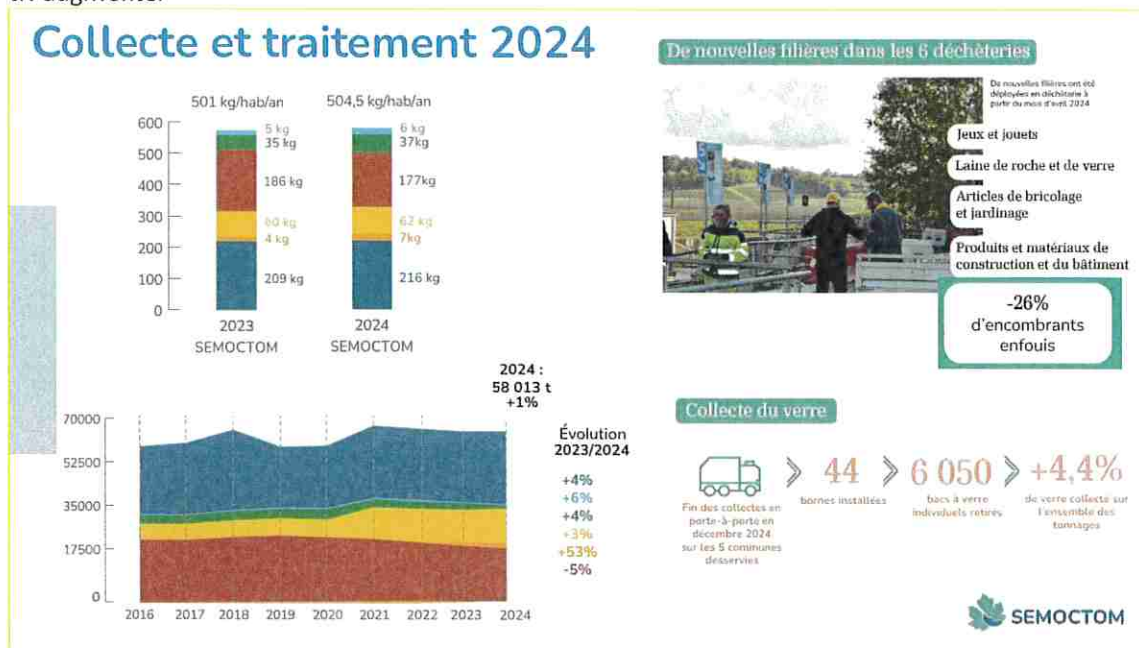
Le SEMOCTOM est en dessous des objectifs de réduction des déchets et de recyclage, assignés par la Loi AGECE mais en bonne voie en 2024 avec un enfouissement à 54% contre 50% d'objectif de la loi AGECE.



Une campagne de sensibilisation a été mise en place, permettant d'arriver aux résultats ci-dessous :



Jean-François AUBY détaille les chiffres autour de la collecte et du traitement des déchets en 2024 : L'objectif est de baisser les ordures ménagères résiduelles et les encombrants. Il est normal que le tri augmente.



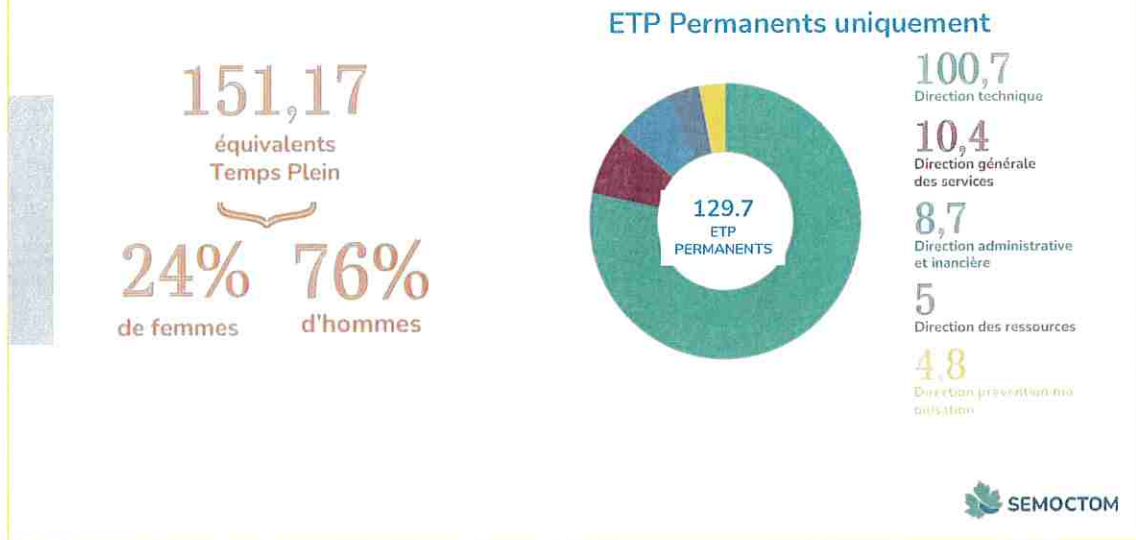
Les indicateurs financiers sont satisfaisants :

- 25 170 080€ de dépenses réalisées de fonctionnement et d'investissement
- 15.15% de taux d'épargne brut
- Une capacité de désendettement de 4.6 années
- Avec un coût moyen aidé par habitant de 115.6€ HT.



Il présente les données sociales :

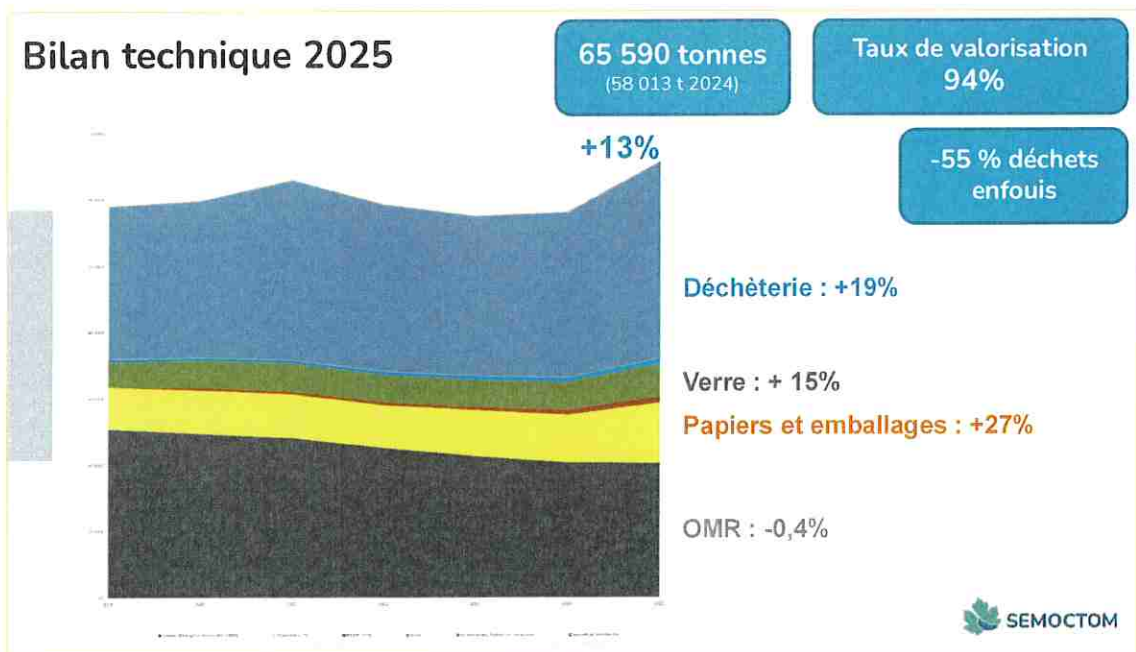
Données sociales 2024



En 2025, le SEMOCTOM a absorbé 13 nouvelles communes de la partie ouest de la CdC Convergence Garonne qui étaient auparavant autonomes dans la gestion des déchets. Ce qui représente 21 000 utilisateurs de plus. En 2025, le SEMOCTOM exploite les déchets de 136 000 habitants sur 97 communes.

Par ailleurs, le 03 mars 2025, le SEMOCTOM est passé d'une collecte résiduelle toutes les semaines à tous les 15 jours.

La transition n'a pas été évidente au démarrage mais depuis le mois de juin 2025, le taux de réclamation est revenu à la normale.

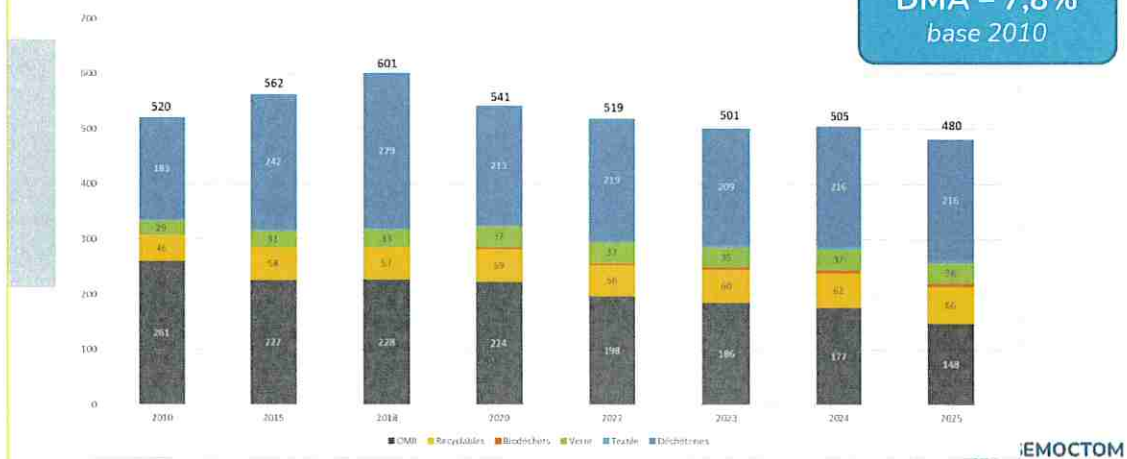


Bilan technique 2025 ratio kg/habitant

136 705 hab.
+ 19 %

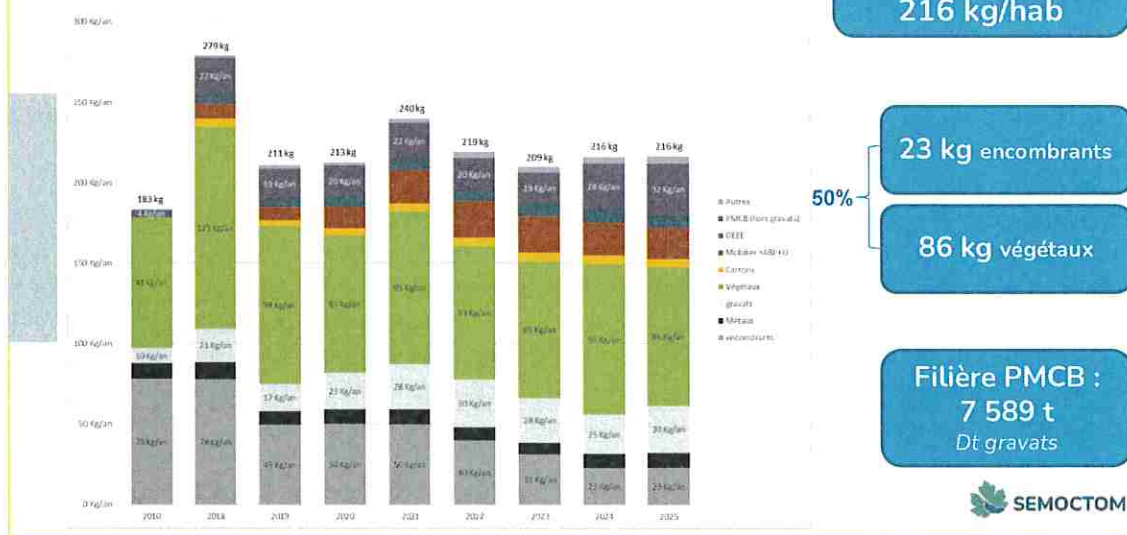
480 kg/hab
- 5 %

DMA - 7,8%
base 2010



Focus en déchèterie en kg/hab

29 595 tonnes
+19%
216 kg/hab



Il est constaté une baisse spectaculaire des ordures ménagères résiduelles passant de 177kg par habitant et par an en 2024 à 140kg en 2025. Jean-François AUBY est confiant pour atteindre l'objectif fixé en 2030 par la Loi AGECE.

En ce qui concerne la déchèterie, les apports restent stables et en légère diminution par habitant et par an.

Bilan En100ble – Objectifs réglementaires

- 60kg /hab.
Obj -100kg à 2030

	Base 2010	2018	2021	2022	2023	2024	2025	
DMA en kg/hab	520.5	601.3	558	518	501	505	480	
Résultats SEMOCTOM		+15.5%	+7.1%	-0.4%	-3.8%	-3.1%	-7.8%	Encore du chemin à parcourir
Objectif AGECE								-15% à 2030 par rapport à 2010
Taux de valorisation			47.2%	48.4%	51.7%	56%	58%	Encore du chemin à parcourir
Objectif AGECE								65% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2030
Enfouissement	7390 t	+14%	-24%	-38%	-43.6%	-62.5%	-55%	Atteint et dépassé
Objectif AGECE								-50% en volume entre 2010 et 2025



Les résultats financiers sont positifs avec un résultat cumulé de 5 600 000€ sur des dépenses de fonctionnement à hauteur de 21 000 000€ et des dépenses d'investissements de 3 000 000€. Ce résultat s'explique par une baisse des ordures ménagères, des enfouissements et un comportement des usagers qu'il faut saluer.

Ce résultat va permettre de ne pas augmenter la participation appelée des habitants. Cette réserve permettra de financer les investissements lourds à partir de 2026 notamment le centre de Saint-Caprais-de-Bordeaux. Des travaux sont aussi prévus sur le site de Saint Léon notamment autour du développement durable.

Il revient sur la négociation avec la Métropole pour l'obtention d'un traitement égalitaire des ordures ménagères incinérées à Cenon et Bègles. Il rappelle qu'elle a débuté en 2022 à l'initiative d'Alain ANZIANI et reprise en 2024 par Christine BOST donnant lieu à un accord en novembre de cette même année. A la demande du préfet, cet accord consiste en la réalisation d'un groupement d'autorité concédante avec la Métropole pour l'exploitation de ces incinérateurs à compter de 2028. Nous avons constitué une société publique local UNITOM 33 regroupant les 13 collectivités hors Métropole en charge des OMR. L'objectif est de diminuer les coûts d'incinération.

Le Président, remercie Jean-François AUBY. Il indique que le SEMOCTOM fonctionne très bien, sait prendre des décisions courageuses lorsque c'est nécessaire et favoriser le dialogue social. Cette politique vise à accompagner les territoires dans l'évolution de la gestion des ordures ménagères. Le dialogue avec les habitants a permis de changer les habitudes. Malgré quelques critiques au démarrage, il est constaté que les résultats sont positifs. Il faut s'en féliciter.

Informations diverses

Le Président souhaite revenir sur la CFE. Il rappelle qu'une commission a été mise en place entre élus et entreprises du territoire. A l'issue de la dernière réunion, il en ressort que les entreprises ne sont pas spécifiquement en difficulté pour le règlement de la CFE. En revanche, il y a un mécontentement sur l'augmentation de cette taxe. Les entreprises demandent qu'elle leur soit remboursée, ce qui ne sera pas possible. Les élus ont formulé un certain nombre de proposition pour accompagner les entreprises en difficulté. Le conseil Régional a délibéré pour autoriser la CdC à intervenir dans le

cadre du SRDEII. Un règlement d'intervention a été créé avec un certain nombre de critères dont la baisse de l'excédent brut d'exploitation. Les entreprises présentes lors de cette réunion étaient défavorables. Elles proposent que soit prises en considération les augmentations des charges d'impôts.

Il tient à alerter les élus, il y a un risque majeur au niveau juridique. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la préfecture d'analyser la mise en place de l'accompagnement des entreprises et des critères. Un retour de la préfecture est attendu dans les prochaines semaines. Il précise que la Communauté de communes n'avancera pas sur le sujet tant que l'ensemble des éléments ne sera pas porté à sa connaissance.

En parallèle, les aides pour les entreprises se poursuivent. Une communication a été diffusée en ce sens cette semaine. Il est important que les entreprises comprennent que nous continuons de les soutenir.

Tania COUTY précise que maintenir les aides est essentiel. Elle souhaite mettre l'accent sur l'accompagnement de la commission qui attribue ces aides et la pertinence de ces attributions. Faut-il fléchir ses aides sur l'installation, l'innovation, ou sur un renouvellement d'équipement ? Faut-il revoir le règlement d'intervention ? Elle pense que pour développer la dynamique sur le territoire, il faut pouvoir accompagner les nouveaux porteurs de projets et les projets innovants en priorité.

Le Président souhaite également évoquer les difficultés rencontrées lors des inondations. « Ces inondations très importantes sur le territoire démontrent tout le travail que la prochaine mandature devra mettre en place autour du réseau des digues et de la protection des habitants ».

Il souhaite rendre hommage à Caroline BUYSE, Technicienne digue nouvellement recrutée par la CdC. Elle était présente sur le terrain tous les jours et communiquait des informations très précises. Il tient à la féliciter et la remercier pour tout son travail.

Un certain nombre de digues a été abimée durant ces inondations, il va falloir les réparer au fur et à mesure. Se posera à terme la question de la reconstruction du réseau de digues en fonction de celle qui seront reconnues au niveau des syndicats. Le Président précise qu'il a remarqué l'importance de la digue de Cambes qui n'est à ce jour pas reconnue comme telle.

Rose PEDREIRA-AFONSO ajoute que c'est un réel sujet. La dernière étude réalisée a permis de mettre en avant que cette digue fait son office. Il est à noter que si elle venait à rompre, elle ne causerait pas de sur-aléas. Cela reste tout de même un vrai sujet Il est impératif d'avoir une réponse. Il est difficile de ne pas pouvoir apporter des éléments de réponse à la population.

Pascal MODET, Vice-Président en charge de la commission GEMAPI, présente le bilan de ces inondations. Il précise que contrairement à ce qui a pu être entendu, il n'y a pas eu de rupture de digues sur le territoire. Toutefois, avec la surverse, les dernières réparations ont subi des dégâts.

Pascal MODET ajoute qu'il y aura toujours des inondations. Il n'est pas envisageable de monter des digues plus hautes qui accentueraient le versement. Il faut garder les digues à la même hauteur qu'actuellement. Il est important que la population comprenne qu'il ne sera plus possible de résider en zone inondable dans plusieurs dizaines d'années.

Le Président conclue par le fait qu'il est impératif de mettre en place un PAPI qui permettra de recevoir le financement nécessaire pour améliorer le système d'endiguement.

Jean-François BORAS était au comité syndical du SDEEG, ce jour. Le problème concernant les coupures d'électricité durant les inondations a été évoqué. Il y a eu environ 400 incidents recensés par le SDEEG au niveau de la Gironde. Des équipes du Nord de la France sont intervenues et ne

connaissent pas le terrain. Les nouveaux exécutifs devront penser à nommer un correspondant tempête et le signaler auprès d'ENEDIS. Cela permettra de gagner un temps considérable pour identifier les pannes.

Il cite l'ancien sous-préfet de Langon : « Nous sommes les invités dans le lit de la Garonne et nous le resterons ».

Le Président présente un retour des inondations sur le territoire :

Système d'endiguement : Le Tourne, Tabanac Baurech

- Des surverses sont observées dès le lundi 16 février 2026 sur ce secteur qui viennent à remplir le casier hydraulique.
- Les trois communes sont impactées
- Des surverses sont observées dès le lundi 16 février 2026 qui se sont accentuées le jeudi 19 février, les surverses avaient été observées sur le secteur de Tabanac principalement.
- D'autres surverses sont apparues sur le secteur de Baurech
- Des inondations sont observées dans de nombreuses habitations sur les trois communes, le maraichers, le lac et une écurie ont été impactées par ces inondations.

Système d'endiguement de la Pimpine/Latresne

- Travaux de renforcement de digues avec mise en place de big bag pour protéger la population si la digue venait à céder
- Lors de la marée du jeudi 19 février 2026, aucune habitation impactée, des jardins et des voiries inondés le temps de la marée.
- Travaux de renforcement de digues à la suite à des surverses observées lors de la marée du 19 février au matin et en vue des forts coefficients de marée

Système d'endiguement Camblanes et Meynac

- Une visite sur site avec M. le maire et son adjointe le mercredi 18 février, au niveau de la cale qui semble se fissurer, dans l'après-midi les services techniques sont intervenus pour combler la fissure observée
- Jeudi 19 février, aucune maison n'a été inondée. L'eau n'est pas passée au-dessus de la cale de mise à l'eau.

Système d'endiguement Quinsac

- Une visite sur site le 17 février sur le secteur chemin du Port du roy, Esconac et Bigueresse puis inondations lors de la marée du jeudi 19 février.
- Les habitations secteur Bigueresse n'ont pas été impactées.
- L'eau passe par-dessus le muret qui entoure l'habitation et remplit le fossé, bloqué par un clapet anti-retour en contournant la maison.
- Une visite sur site le 17 février sur le secteur chemin du port du Roy, Esconac et Bigueresse puis inondations lors de la marée du jeudi 19 février.
- Esconac : relevé au plus haut de la marée : 6,75m à 8h00

Cambes

- Secteur Esconac, inondations de plusieurs habitations avec évacuation par les pompiers d'une personne âgée le 19 février à la suite de la forte marée du matin.
- Débordement observé dans le centre-ville, via le Luc. L'eau est montée jusqu'à la boulangerie. Quelques habitations impactées par les inondations à la suite des fuites au niveau des batardeaux

Secteur Le Tourne, Langoiran

- De nombreuses habitations sont impactées à l'intérieur malgré la présence de batardeau, soit l'eau est passée par-dessus soit elle est passée à travers les murs depuis la marée du lundi 17 au matin.

Rose PEDREIRA-AFONSO ajoute que la digue de Cambes a tout de même protégé tout un bourg. Ce qui a permis au SDIS de se concentrer sur d'autres sites.

Marie-Claude AGULLANA revient sur la « culture du fleuve » et l'habitude des anciens dans la gestion des inondations et l'installation des batardeau. Les maisons inondées sont essentiellement des vieilles maisons sans fondations. Il n'y a pas eu d'évacuation majeure.

Rose PEDREIRA-AFONSO insiste sur le fait qu'avant de prévenir les aléas, il y a un réel travail de sensibilisation auprès de la nouvelle population. La GEMAPI pourrait également servir à financer des systèmes de reflux et des batardeaux plus performants. Ce sera peut-être ce type de travail à prévoir plutôt que les digues.

Pascal MODET ajoute que c'est bien là la difficulté avec les digues. La population protégée par les digues est moins alerte et se sent plus en sécurité.

Le Président conclue ce dernier conseil communautaire en remerciant les élus pour leur présence et le travail réalisé. Il cite entre autres : le multi-accueil du Tourne, le réaménagement de la gare de Lignan-de-Bordeaux, le Projet Social de Territoire, la première Convention Territoriale Globale avec la CAF, le Plan Climat Air Energie Territorial, l'adoption du plan pluriannuel de la végétalisation des cours d'écoles, le schéma cyclable intercommunal, les systèmes d'endiguement, les travaux de voiries, les places d'accueil augmentées dans les ALSH, la structuration des services à la population, la réorganisation des services de la CdC, l'intégration du SAMD et des finances intercommunales qui sont en bonne santé.

Il souhaite remercier tous les Vice-Présidents des commissions et membres du bureau. « Nous avons tous regardé dans la même direction, à chaque difficulté nous avons su trouver des compromis. Ce deuxième mandat était marquant à ce niveau ».

Il souhaite également remercier l'ensemble du Conseil communautaire. « Un certain nombre d'entre vous ne se représente pas y compris des Maires. Il est toujours difficile lorsqu'il faut se quitter après toutes ces années de travail ».

Il remercie également tous les agents qui ont effectué un travail remarquable durant ce mandat. « Un travail important a été réalisé au niveau des services et de leur réorganisation qui nous a permis d'avancer sur énormément de dossiers ».

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de question, la séance est levée à 19h56.

La secrétaire de séance



Rose PEDREIRA-AFONSO



Le Président



Lionel FAYE

